



Séance du 12 novembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 33
Absents : 9
 dont suppléés : 0
 dont représentés : 3
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Date de la convocation
05/11/2024

Pouvoirs : V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, E. HOTZ à J. CHIPAUX, A. FESSLER à R. BEGUE

Date de publication
19/11/2024

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 130-2024

Objet : Finances - attributions de compensation 2024 - révision

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°097-2023 du 3 octobre 2023 portant révision des attributions de compensation,
- la délibération n°141-2023 du 19 décembre 2023 relative aux attributions de compensation prévisionnelles 2024,
- le rapport de la commission d'évaluation des charges transférée réunie le 2 juillet 2024,
- les délibérations des communes de Petitmagny le 12 juillet, de Romagny-sous-Rougemont le 17 juillet, de Rougegoutte le 17 juillet, de Lepuix le 16 août, de Chaux le 22 août, de Giromagny le 23 août, de Petitefontaine le 3 septembre, de Rougemont-le-Château le 9 septembre, d'Auxelles-Bas le 13 septembre, Lachapelle-sous-Rougemont le 13 septembre, Saint-Germain-le-Châtelet le 13 septembre, Lachapelle-sous-Chaux le 21 septembre, Etueffont n°75/2024 du 25 septembre approuvant le rapport de la CLECT susvisé,

Considérant

- l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées par les communes à la majorité qualifiée requise,
- que celui-ci portait sur quatre points : la gestion de la forge musée, la gestion des collections du musée de la mine, la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et le skate park d'Etueffont,
- que ce dernier équipement sera démantelé par la commune,
- le principe de neutralité budgétaire qui gouverne les transferts de charges,

Monsieur le Président propose :

- de réviser les attributions de compensation selon le droit commun pour la gestion de la forge musée, la gestion des collections du musée de la mine et la piscine Béatrice Hess,
- de réviser librement l'attribution de compensation d'Etueffont pour ce qui concerne le skate park, afin de ne pas compenser la charge telle qu'évaluée par la CLECT, dans la mesure où la commune reformera l'équipement et que par conséquent, elle ne supportera pas de dépense particulière,

Le cas échéant, il conviendrait que le conseil communautaire adopte cette position à la majorité des deux tiers et que la seule commune intéressée par la révision libre, Etueffont, délibère favorablement. A défaut, comme pour les autres communes, c'est le droit commun qui s'appliquerait.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'à l'exception d'Etueffont, les attributions de compensation prévisionnelles correspondent à l'évaluation des charges établies par la CLECT.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'Etueffont, de soumettre ce point à son assemblée, afin que la commune puisse procéder à la régularisation de l'attribution de compensation 2024 rapidement.
RAPPELLE qu'à défaut d'accord avec la commune d'Etueffont, c'est la révision de droit commun qui s'appliquera, telle que présentée par Monsieur le Président,
PRECISE que les attributions de compensation ainsi établies constitueront les attributions de compensation définitives pour 2024 et es attributions de compensation prévisionnelles pour 2025.

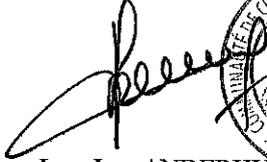
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communes membres,
- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUBER



Le secrétaire de séance,

J. CHIPAUX

